

ARRETE

Arrêté du 23 juin 2011 relatif au regroupement de sépultures civiles françaises en Algérie

NOR: MAEF1117121A

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le [décret n° 68-728 du 7 août 1968](#) portant publication de l'échange de lettres des 29 avril et 20 juin 1968 entre la France et l'Algérie concernant le regroupement des sépultures civiles françaises situées dans certains cimetières d'Algérie ;
Vu le plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé par le Président de la République le 3 mars 2003, à Alger ;
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur et des collectivités locales algérien du 29 juin 2009 portant autorisation de regroupement des cimetières chrétiens en Algérie ;
Vu l'avis de la mission interministérielle aux rapatriés,
Arrête :

Article 1

Sur le fondement des propositions formulées par l'ambassadeur de France en Algérie et de l'arrêté du ministère de l'intérieur et des collectivités locales algérien du 29 juin 2009 susvisé, un regroupement, en tombes collectives ou ossuaires, selon le cas, de sépultures civiles françaises en Algérie est engagé selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Les familles pouvant justifier par tout moyen de la sépulture de parents dans les cimetières mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté disposent, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française, d'un délai de quatre mois pour faire savoir au consul général territorialement compétent si elles souhaitent effectuer le transfert en France, à leurs frais, des restes mortels de leurs défunts.

Article 3

Les informations relatives aux modalités de ce transfert font l'objet d'une fiche technique que les familles mentionnées à l'article 2 du présent arrêté peuvent obtenir en se mettant en rapport avec :

- le ministre des affaires étrangères et européennes, direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (sous-direction de l'administration des Français, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15) ;
- le consul général de France à Alger, 25, chemin Abdelkader-Gadouche, 16035 Hydra, Alger, internet : <http://consulatalger.ambafrance.org> ;
- le consul général de France à Annaba, 1, rue Gouta-Sebti, 23000 Annaba, internet : <http://consulatannaba.ambafrance.org> ;
- le consul général de France à Oran, 1, rue Aïmeur-Brahim, BP 297, Oran, RP 31000 Oran, internet : <http://consulatoran.ambafrance.org>.

Article 4

Le directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, l'ambassadeur de France en République algérienne démocratique et populaire, le consul général de France à Alger, le consul général de France à Annaba et le consul général de France à Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

• **Annexe**

LISTE DES CIMETIÈRES PROPOSÉS POUR LE REGROUPEMENT
PAR LA PARTIE FRANÇAISE, RETENUE PAR LA PARTIE ALGÉRIENNE

« WILAYA »	VILLE	CIMETIÈRES À REGROUPER
ALGER	El Harrach (cimetière de Belfort)	Reghaia Ain Taya Bordj El Bahri (Bouseklhoul) Bordj El Kifan Dar El Beida
	El Biar (cimetière du Mont d'Or)	Baba Hassen Birtouta Bouzaréah Chéraga Delly Ibrahim Draria El Achour Khraicia Mahelma Ouled Fayet Rahmania Saoula Soudania Staoueli Zeralda
	Cimetière du boulevard des Martyrs (BRU)	Birkhadem Bir Mourad Rais
AIN DEFLA	Ain Defla	Arib Cheikh Benyahia El Abadia El Amra El Attaf El Khemis Rouina Sidi Bouabida Sidi Lakhdar
BLIDA	Blida	Bougara Bouinan Chebli El Affroun Larbaa Meftah Oued-El-Alleug
BORDJ-BOU-ARRERIDJ	Bordj-Bou-Arreidj	Khelil Medjana El Annassers
TIPAZA	Cimetière de Cherchell	Sidi Ghiles Gouraya Ain Tagourait Khemisti Bou Ismail Fouka Douaouda

	Cimetière de Hadjout	Ahmeur El Ain Attatba Bourkika Meurad Nador Sidi Rached
TIZI OUZOU	Tizi Ouzou	Ain El Hamman Azzefoune Draa El Mizane
ANNABA	Annaba	Ain Berda Berrahal
BATNA	Batna	Ras El Aioun
EL TARF	El Tarf	Ain El Assel Asfour Bou Hadjar Bouteldja Chihani Zerizer
GUELMA	Guelma	Ain Hassainia Ain Larbi Ain Makhlouf Ain Regada Belkheir Bouati Mahmoud Bouchevouf Boukhamouza Boumahra Ahmed El Fedjouj Medjez Sfa Menzel Bouguettya Oued Cheham Oued Zenati Tamlouka
JIJEL	Jijel	Taher Ziama Mansouriah
MILA	Mila	Mila Tadjenanet Tiberguent Zeghaia
OUM-ELBOUAGHI	Oum-Elbouaghi	Ain Babouche Ain Kercha Ain Mila Oum-Elbouaghi
AIN-TEMOUCHENT	Ain-Temouchent	El-Amria Aghlal Ain Kihel Ain Tolba Terga

	Cimetière de Hammam Bouhdjar	Ain El Arba
MOSTAGANEM	Mostaganem	Ain Sidi Cherif Fornaka Sidi Lakhdar Sour Touahria
SIDI BEL ABBES	Sidi Bel Abbes	Teghalimet Sidi Ali Benyoub Tabia Boukhanefis Sidi Khaled Sidi Lahssen Lamtar Hassi Zahana Ben Badis Belarbi Sidi Hamadouche Ain El Berda
TIARET	Tiaret	El Dahmouni Mechraa Safa Medrissa
TISSEMSILT	Tissemsilt	Bordj Bou Naama
TLEMCEN	Tlemcen	Remchi Maghnia Ouled Mimoun Ben Sekran Sidi Abdelli
SETIF	Setif	Ain Arnat Ain Arnat-Bouhira Ain Lahdjar Beni Aziz Beni Fouda El Ouricia
SKIKDA	Skikda	Ain Bouziane Bekkouch Lakhdar El Haddaïk Emdjez Edchich Es Sebt Salah Bouchaour
TEBESSA	Tebessa	Bekkaria Morsott

Fait le 23 juin 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des Français
à l'étranger et de l'administration consulaire,
F. Saint-Paul